

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne

ADMISSION EN 6ème

Votre enfant entre au collège - Rentrée scolaire 2023 Informations sur la procédure d'admission.

Document téléchargeable sur le site internet de la DSDEN 47

Qui décide de l'admission d'un élève en 6ème ?

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage en 6ème.

Dès que la proposition du conseil des maîtres vous est adressée par la directrice ou le directeur de l'école, vous disposez d'un délai de quinze jours pour communiquer votre réponse. Passé ce délai, l'absence de réponse vaut accord. La proposition vous est alors officiellement notifiée. En cas de contestation, vous pouvez présenter un recours dans un délai de quinze jours auprès de la commission départementale d'appel. La décision prise ensuite par la commission vaut décision définitive.

Comment et par qui votre enfant est-il affecté dans un collège ?

C'est le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), qui affecte les élèves en fonction des critères définis nationalement et localement (sectorisation des collèges).

Dans quel collège votre enfant sera-t-il admis ?

Deux possibilités :

Pour un <u>collège public</u> : vous effectuez la demande via le directeur d'école, au moyen des fiches de liaison, volets 1 et 1B, volet 2.

Pour un collège privé : vous devez procéder personnellement à l'inscription de votre enfant.

Dans quel collège public votre enfant sera-t-il admis ?

Votre enfant sera affecté dans le collège de secteur du domicile de l'élève (l'école primaire fréquentée ou le lieu de travail des parents ne sont pas pris en compte dans la sectorisation).

L'enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège de secteur ?

Oui, en faisant une demande de dérogation au secteur scolaire. Elle est accordée par le DASEN, en fonction de la capacité d'accueil du collège demandé et du motif de la demande.

L'obtention d'une dérogation de secteur n'implique aucun engagement en ce qui concerne l'attribution des subventions de transport scolaire (se renseigner auprès de la région Nouvelle-Aquitaine).

Les motifs susceptibles de permettre une dérogation sont les suivants, examinés dans l'ordre de priorité ainsi défini :

- 1- les élèves souffrant d'un handicap (décision CDA, MDPH),
- 2- les élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (joindre un certificat médical sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseiller technique),
- 3- les élèves boursiers sur critères sociaux (joindre l'avis d'imposition 2021 reçu en 2022 qui permettra d'étudier les droits).
- 4- les élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité (joindre certificat de scolarité),
- 5- les élèves domiciliés en limite de secteur et proche de l'établissement demandé (joindre un justificatif de domicile),
- 6- les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier (exemple : classe CHAM classe sport étude : joindre un justificatif),
- 7- Autres motifs.

Les éventuels justificatifs seront remis au directeur de l'école en même temps que le volet 2 de la fiche de liaison.

L'affectation de votre enfant vous sera communiquée par courrier provenant du collège d'affectation à compter du 12 juin 2023.

Quand effectuer l'inscription au collège?

L'inscription de votre enfant se fera par vos soins dans le collège notifié entre le 13 juin et le 29 juin 2023. Passé cette date, les élèves non-inscrits seront considérés comme démissionnaires et leur place sera déclarée vacante et proposée à de nouveaux élèves.

CALENDRIER

Du 13 mars au 17 mars 2023

Vérification des données des volets 1 et 1B de la fiche de liaison et retour au directeur de l'école.

Lundi 24 avril 2023

Retour du volet 2 de la fiche de liaison au directeur d'école avec le choix du collège et de la formation

Mardi 2 mai 2023

Notification aux familles par le directeur d'école des décisions de passage en 6^{ème} ou non

Jusqu'au 30 mai 2023

Les demandes de recours des familles pour l'admission en collège peuvent être déposées auprès du directeur d'école.

08 juin 2023

Commission d'appel

A partir du 12 juin 2023 :

Notification aux familles des décisions d'affectation.

Du 13 juin au 29 juin 2023

Les familles inscrivent leurs enfants dans les collèges selon la décision d'affectation.